

Le Vingt-sept Novembre, Mil huit Cent quatre-vingt  
à dix heures du matin

Acte de Mariage de César, Nicolas, âgé de  
vingt-sept ans, né à La Crau (Var), le treize un de  
mois de janvier 1829, profession de Cultivateur, domicilié  
à La Crau (Var), fils majeur de Auguste Louis, Chef de  
Canton, Nicolas, né à La Gard (Var), profession de  
Cultivateur, domicilié à La Crau (Var) et de Marie  
Marguerite, épouse, née à La Crau (Var) son épouse  
Cultivatrice, domiciliée à La Crau (Var) Sa père et la  
mère ici présents et consentants l'un et l'autre

Et de Edouard, Marie, Josephine, Giraud, âgé  
de vingt-un ans, né à La Gard (Var), le vingt-huit  
Novembre Mil huit Cent soixante-trois, profession de Cultivateur  
domicilié à La Gard (Var), fille majeure de feu Jean  
Joseph, Giraud, né à La Crau (Var) son père  
Cultivateur domicilié à La Gard (Var) et de Françoise,  
née à Carbe (Basses Pyrénées) son épouse, Cultivatrice  
domiciliée à La Gard (Var) Sa mère ici présente  
consentante l'autre l'autre

Ses Actes préliminaires sont 1. La publication  
de mariage faite par nous, sans opposition, les Dimanches  
quatorze et vingt-trois Novembre, Mil huit Cent quatre-vingt  
Neuf, affichés pendant le délai voulu par la loi

2. De l'extraire de l'acte de mariage par nous
3. De l'acte de mariage de la future épouse
4. De l'acte de mariage de la future épouse
5. De l'enferme de consentement de non opposition, l'époux le vingt-cinq  
Mil huit Cent quatre-vingt-trois, par opposition l'époux le vingt-cinq de la loi  
de La Crau (Var) et l'autre que les publications de mariage ont été faites  
à La Crau, les Dimanches quatorze et vingt-trois Novembre, Mil huit Cent quatre-vingt  
Et tout en forme de tout lesquels actes il a été

lecture par nous, Officier public, ainsi que le Chapitre VI de  
l'Art. V de l'Ordonnance de l'Ordonnance sur le mariage, concernant  
les Prats et l'Ordonnance de l'Ordonnance

Et de même l'autre, sur notre interpellation, conformément  
à l'Article 10 de l'Ordonnance de l'Ordonnance sur le mariage, concernant  
1829, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de  
consent de mariage

Les Contraintes ont déclaré présents en mariage, l'un Edouard,  
Marie, Josephine, Giraud et l'autre César, Nicolas

Et tout en présence de Emile, Félix domicilié à La Crau  
(Var) âgé de vingt-sept ans, profession de Cultivateur, beau-père  
de l'époux

De Giraud, Jacques, domicilié à La Gard (Var) âgé de soixante  
cinq ans, profession de propriétaire, oncle paternel de la future

De Canolle, Charles, domicilié à La Crau (Var) âgé de vingt  
six ans, profession de Cultivateur, beau-père de la future

Et de l'époux, Jean, domicilié à Escalon (Var) âgé de soixante  
deux ans, profession de cultivateur, oncle maternel de la future

Après quoi, M. le Maire, l'Évêque, l'Évêque, l'Évêque de la Commune  
de La Gard, faisant fonctions d'Officier de l'État-civil, ai  
présent, au nom de la loi, que les dits parties sont venues en  
mariage. Il a été dressé le présent acte de mariage de la future  
publiquement dans la principale salle de la mairie, Communauté  
et qui a été signé, avec moi pour le futur, la future et les  
quatre témoins seulement; les père et mère du futur, ainsi que  
la mère de la future ont déclaré n'en savoir rien à faire par nous enjoint  
l'Approuvant Mil huit Cent quatre-vingt-neuf écrit en l'Église

Nicolas Pons

Maire Giraud Emile  
J. Giraud Canolle  
F. Giraud  
C. Giraud